



**ACADÉMIE  
DE BORDEAUX**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
Pôle des relations et des ressources humaines  
Direction des personnels enseignants**

**DPE 5**

Affaire suivie par :  
Rozenn LE BRUN  
Tél : 05 57 57 35 00  
Courriel : [rozenn.le-brun@ac-bordeaux.fr](mailto:rozenn.le-brun@ac-bordeaux.fr)

5, rue Joseph de Carayon-Latour CS 81499  
33060 Bordeaux Cedex

Bordeaux, le 5 janvier 2023

La Rectrice de la Région académique Nouvelle-Aquitaine  
Rectrice de l'académie de Bordeaux,  
Chancelière des Universités

à

Mesdames et Messieurs les IA-DASEN  
Mesdames et Messieurs les IEN

**Objet :** Intégration dans le corps des PsyEN

**Ref :** Décret n° 2017-120 du 1<sup>er</sup> février 2017 portant disposition statutaires relatives aux psychologues de l'Education nationale

Lignes directrices de gestion ministérielles parues au bulletin officiel de l'Education nationale spécial n°6 du 28 octobre 2021.

Note de service ministérielle du 4 novembre 2022 publiée au BOEN n°44 du 24 novembre 2022.

**PJ :** annexe « demande de renouvellement de détachement ou d'intégration dans le corps des PsyEN ou de réintégration dans le corps des professeurs des écoles »


Dans le cadre de la constitution initiale du corps de psychologues de l'Education nationale le 1<sup>er</sup> septembre 2017, les professeurs des écoles placés en détachement dans les corps des psychologues de l'Education nationale (PsyEN) pour une durée de 5 ans ont la possibilité :

- De demander, avant ou au terme des 5 ans, une intégration dans le corps des PsyEN qui prendra effet le 1<sup>er</sup> septembre 2023.
- De demander le renouvellement de leur détachement pour une nouvelle période de 5 ans (si celui-ci arrive à échéance le 31 août 2023).
- De demander de mettre fin au détachement et de réintégrer le corps des professeurs des écoles au 1<sup>er</sup> septembre 2023.  
Pour ces trois situations, l'annexe ci-jointe dûment complétée devra être envoyée aux services de la DPE pour le 28 avril 2023 au plus tard.
- De conserver le choix d'être en position de détachement si celui-ci arrive à échéance en 2027. Dans ce cas, aucune démarche n'est à effectuer.

Je vous remercie de bien vouloir assurer une large diffusion de la présente note de service auprès des personnels concernés placés sous votre autorité et d'informer, le cas échéant les personnels momentanément absents.

Mes services restent à votre disposition pour tout complément d'information.

La Rectrice  
et par délégation  
le Directeur des ressources humaines  
et par délégation  
la Directrice des personnels enseignants

  
Frédérique ZOU-PÉRY